EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Monsieur Charles TELL comme secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 24 mars 2021 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice: 29

Présents (23): BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, LOISEAU Arnauld, FABRE Maurice, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, REDONDO Belinda, LUIGGI Florence, KORMANYOS Alexandre, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice

Absents excusés (6): HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), BORDIGA Sabrina (donne procuration à GARCIA CACERES Sandra), CARAMICO Marc (donne procuration à BOURRET Stéphane), MERCIER Sandrine (donne procuration à GAALOUL Mohamed), DERIVE Annie (donne procuration à SERVONNAT Brigitte)

Secrétaire de séance : TELL Charles

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE A JOUR DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

Considérant l'intérêt pour le conseil municipal de déléguer à Madame le Maire les compétences prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- <u>Décidé</u> de conférer à Madame le Maire en complément de celles déjà confiées par délibération n°2 du conseil municipal du 17 juin 2020, les délégations 25°, 26°, 27°, 28°, 29° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que précisées ci-dessous :25° (sans objet pour la commune de Sarrians article concernant les communes situées en zones de montagne) ; 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un total de 500 000 € de subventions sollicitées par opération ou programme ; 27° De procéder, dans la limite de 1 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- <u>Chargé</u> Madame le Maire de prendre, par décisions, les mesures nécessaires qui feront, a posteriori, l'objet d'une information au conseil municipal.
- Autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précisé qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, la présente délégation est subdéléguée au Premier Adjoint.

2 – <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>- CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SARRIANS

Rapporteur : M.Maurice FABRE

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un giratoire entre l'Avenue Charles de Gaulle (D31), l'Avenue Agricol Perdiguier (D221) et le Boulevard Marius Bastidon le cheminement piétonnier le long de l'Avenue Charles de Gaulle étant maintenu il convient pour des raisons de sécurité de l'éclairer.

Les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, du cheminement piéton le long de l'Avenue Charles de Gaulle seront effectués par le Syndicat d'Energie Vauclusien – Collège de Carpentras Ouest dans le cadre d'un marché à bon de commande pour un montant de 3761,46 € HT auquel s'ajoute la conduite d'opération qui s'élève à 5% des travaux soit 3949,53 € HT.

La convention en annexe à la présente délibération fixe le montant de la participation financière de la commune à 3 949,53 € HT

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public sur le cheminement piétonnier dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- <u>Approuvé</u> le projet de convention entre le Syndicat d'Energie Vauclusien et la commune de SARRIANS fixant la participation financière de la commune à 3949.53 € HT;
- Autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - <u>RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE</u> AUX AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur: Monsieur Patrice FLAGEAT

Considérant la nécessité de fixer la liste exhaustive des fonctions des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile.

Certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive <u>même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité</u>.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail (réunions, visites de chantiers, interventions sur sites).

L'attribution d'un véhicule à un agent en particulier est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant l'obligation de délibérer sur l'utilisation et la mise à disposition des véhicules communaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- Approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage ;
- <u>Fixé</u> la liste exhaustive des fonctions des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile, comme suit :

Fonction	Véhicule
Directeur des Services Techniques	Zoe Renault EC-134-QW
Adjoint au Directeur des Services Techniques	Beeper Peugeot El-214-CE
Responsable du service de Police Municipale	Peugeot 206 2197-YF-84

Autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - URBANISME: ACQUISITION DU CENTRE MEDICAL JEAN GIONO A LA LA SCI L'EPIDAURE.

Rapporteur: Mme Audrey FRANQUET

Afin de favoriser l'installation de médecins généralistes sur la commune, cette dernière souhaite pouvoir mettre à leur disposition les trois cabinets médicaux actuellement vides composant le centre médical Jean Giono, et propriété de la SCI L'EPIDAURE, représentée par Monsieur Philippe DEYRES.

Cet établissement d'une superficie de 212m² sis sur la parcelle cadastrée Section BH n°243, située Boulevard Jean Giono, se compose :

- d'un sas d'entrée,
- d'un hall desservant les différentes pièces,
- de trois bureaux à usage de cabinet médical avec une salle d'attente,
- d'un local à ménage,
- de trois locaux techniques,
- d'un patio inaccessible.

Le bâtiment est équipé d'huisserie en aluminium double vitrage, d'un chauffage et d'une climatisation par pompe à chaleur air/eau réversible.

Des travaux de rafraichissement de la peinture sont à prévoir.

Après négociation, un accord amiable a été trouvé avec l'ensemble des trois médecins associés de la SCI L'EPIDAURE. Il est ainsi proposé à l'assemblée d'acquérir ce bien au prix de 220 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- <u>Décidé</u> d'acquérir l'immeuble accueillant le cabinet médical Jean Giono afin de l'intégrer à son domaine privé et d'en faciliter l'usage aux futurs professionnels occupants,
- <u>Précisé</u> que les frais d'actes notariés et les diagnostics obligatoires inhérents à la vente d'un bien immobilier seront à la charge de la Commune,
- <u>Autorisé</u> Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

5 - INTERCOMMUNALITE - MISE EN COMMUN DES MOYENS ENTRE LA COVE ET LA COMMUNE DE SARRIANS DES SOLUTIONS LOGICIELLES POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

L'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

En ce qui concerne les instructions du droit des sols, des solutions logicielles avaient été achetées par la CoVe, solutions que la commune de Sarrians souhaite pouvoir utiliser. De même, des achats complémentaires à ces solutions logicielles seront réalisés par la CoVe toujours dans le cadre de ce service commun sur les mois et années à venir, que la commune de Sarrians souhaite là aussi pouvoir utiliser.

Dans un souci de bonne gestion des ressources publiques, il est convenu que ces moyens en solutions logicielles déjà achetées par la CoVe, ou bien qui restent à acheter par la CoVe, soient mis en commun avec la commune de Sarrians.

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier des solutions logicielles de la CoVe pour l'instruction du droit des sols. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- Approuvé la convention de mise en commun de moyens entre la CoVe et la commune de Sarrians pour les solutions logicielles pour l'instruction du droit des sols et son annexe (coûts prévisionnels 2021 à 2026) ;
- <u>Autorisé</u> Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - <u>INTERCOMMUNALITE - REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS DE LA COVE AUPRES DE LA COMMUNE DE SARRIANS</u>

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

La commune a conclu le 28 mars 2017, avec la CoVe, une convention cadre pour la mise à disposition des services de la CoVe, parmi lesquels le service des systèmes d'information et télécommunications.

L'objet de la présente délibération est de constater l'effectivité des services informatiques rendus par la CoVe du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 et d'arrêter les coûts à la charge de la commune de Sarrians.

Considérant l'importance croissante des enjeux liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que le bénéfice apporté par l'expertise d'un service mutualisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Approuvé la convention de mise à disposition partielle du service des systèmes d'information et télécommunication de la CoVe auprès de la commune de Sarrians et son annexe (coût mise à disposition service des systèmes d'information et de télécommunications 2018 et 2019);
- <u>Autorisé</u> Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN A LA COMMUNE DE SARRIANS

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

Considérant que la Commune de Sarrians souhaite conserver son mode de gestion actuel en régie communale, **Considérant** que la délibération de la Commune de Sarrians en date du 17 décembre 2019 vaut demande de délégation émise par la Commune,

Considérant la convention de délégation signée par la Cove et la Commune de Sarrians,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- <u>Décidé</u> d'approuver l'avenant de prolongation à la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin à la Commune de Sarrians,
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET PR COMPTE COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 396 379.43 € et un excédent de la section d'investissement de 186 072.28 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 396 379.43 € et celui de l'investissement est de 186 072.28 €.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- Approuvé le compte administratif 2020 du budget Assainissement au nom et pr compte Cove joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET PR COMPTE COVE : COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2020. Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- <u>Déclaré</u> que le compte de gestion 2020 du budget Assainissement au nom et pr compte Cove dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuvé le compte de gestion 2020 du budget Assainissement au nom et pr compte Cove joint en annexe à la présente
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET PR COMPTE COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2020 du budget Eau au nom et pr compte Cove fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 88 709.56 € et un excédent d'investissement de 56 605.39 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 88 709.56 € et celui de l'investissement est de 56 605.39 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice) (Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- Approuvé le compte administratif 2020 du budget Eau au nom et pr compte Cove joint en annexe à la présente délibération :
- <u>Autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET PR COMPTE COVE: COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes

les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2020.

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- <u>Déclaré</u> que le compte de gestion 2020 du budget eau au nom et pr compte Cove dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- <u>Approuvé</u> le compte de gestion 2020 du budget Eau au nom et pr compte Cove joint en annexe à la présente délibération .
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe Funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2020 du budget annexe Funéraire fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement 6071.54 € et un excédent d'investissement de 563 651.59 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 14 113.03 € et celui de l'investissement est de 585 531.16 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- Approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE: COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2020 de la régie funéraire.

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- <u>Déclaré</u> que le compte de gestion 2020 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- Approuvé le compte de gestion 2020 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1526.76 € et un excédent d'investissement de 9395.72 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 52 201.27€ et celui de l'investissement est de 59 903.37 €.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- Approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2020 du budget annexe de l'hydraulique,

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- <u>Déclaré</u> que le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuvé le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération;
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2020 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 5 908.61 € et un excédent d'investissement de 4 826.31 €.

Le résultat de clôture s'élève à 3 799.29 € en fonctionnement et à 23 535.48 € en investissement.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- Approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>Autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2020,

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- <u>Déclaré</u> que le compte de gestion 2020 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Approuvé le compte de gestion 2020 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération;
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - FINANCES: VARIATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET REVISION DANS LE TEMPS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V.-1° bis prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que le même article ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

• Décidé :

- Article un : Approuve les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entrainant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation :
 - Le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et pour chacune des années 2020 à 2023 sera égal à la somme :
 - des remboursements opérés par la CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années (y compris les dépenses liées au schéma directeur si le choix est fait d'un paiement de ces dépenses par les communes)
 - et des dépenses nettes liées à la compétence eaux pluviales urbaines, directement prises en charge par la CoVe (schéma directeur, si le choix est fait d'un paiement de tout ou partie de ces dépenses par la CoVe; charges salariales du ou des techniciens employés par la CoVe participant directement en régie à la réalisation du schéma directeur, si le choix est fait d'un tel recrutement), imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire.
- <u>Article deux:</u> Approuve l'imputation sur l'attribution de compensation habituelle (donc en section de fonctionnement) de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article 1) correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par chaque commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.
- Article trois: Dit que la CoVe communiquera chaque année à chaque commune le montant des imputations ainsi
 opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la
 compétence eaux pluviales urbaines.
- Article quatre: Dit que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

19- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 732 932.06 € et un déficit d'investissement de 2 227 369.77 €.

Le résultat de clôture s'élève à 1 159 585.05 € en fonctionnement et il est déficitaire de 540 179.95 € en investissement.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- Approuvé le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>Autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2020,

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- <u>Déclaré</u> que le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Approuvé le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - FINANCES - VOTE DES TAUX 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Ces réformes rendent nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

La commune de Sarrians, soucieuse de ne pas augmenter l'impôt local, décide de voter un taux égal aux taux de référence communal et départemental tels qu'en vigueur en 2020.

ТБРВ	2018	2019	2020	2021
Taux départemental	15,13%	15,13%	15,13%	38,72%
Taux communal	23,59%	23,59%	23,59%	38,72%
Total taux départ. + taux communal	38,72%	38,72%	38,72%	

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

• Voté les taux 2021 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	38.72 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %

• Autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - FINANCES: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Fabrice WERTHE

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2021 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

Madame le Maire engage la discussion en présentant le rapport d'orientations budgétaires.

Après échanges et débat avec les élus.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- Approuvé le rapport d'orientations budgétaires 2021 joint en annexe à la présente délibération;
- Pris Acte du débat d'orientations budgétaires 2021.

23 - FINANCES : ABANDON ET ANNULATION DE CREANCES SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19 - REMISE GRACIEUSE

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

Pour atténuer les effets de la crise, la Commune souhaite continuer l'ensemble de mesures de soutien économique en faveur des commerçants affectés par la crise prise sur la délibération n°6 du 15 décembre 2020. Dans ce cadre la Commune décide d'annuler les loyers des baux commerciaux ainsi que le paiement des redevances du domaine public pour les commerçants Sarriannais et le droit de place pour les forains du marché dominical et des producteurs.

Considérant la situation d'urgence sanitaire COVID-19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a:

- <u>Décidé</u> d'annuler les créances relatives aux loyers dus par le gérant du Bar du Casino et l'encaissement des droits de place pour les forains, les producteurs et les commerçants itinérants du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, ainsi que celles relatives aux redevances du domaine public 2021 des commerces ci-après :
- Mr BORDIGA Frédéric (BAR DU CASINO) sis Place Jean Jaurès 84260 Sarrians et la redevance du domaine public,
- SA COVISUD SPAR, sis 149, Boulevard A. Durand 84270 Sarrians,
- ABCM BAR LE PRESSOIR, sis 73, place Jean Jaurès 84260 Sarrians,
- ATLAS KEBAB JAIT SAID BENZAID Nadia, sis 32, Place Jean Jaurès 84260 Sarrians,
- Autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h50

Le Secrétaire de séance Charles TELL

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).